

Commune de Nordausques



Région Hauts de France Département du Pas de Calais
Canton de Saint-Omer

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par l'entreprise LEROY TP à Escoeuilles pour faciliter la réalisation de travaux MMU rue de Tournehem pour la commune
VU la demande présentée par l'entreprise EHTP rue André Bigotte à Harnes pour faciliter la réalisation de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements pour le compte de la CAPSO,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 24 mars 2025 au 14 avril 2025 la circulation sera restriction rue de Tournehem :

- Interdiction de stationner au droit des travaux
- Interdit de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés par les sociétés en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-L'Entreprise TP LEROY à Escoeuilles
-L'Entreprise EHTP à Harnes
chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 21 mars 2025.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

